



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Angers, le 8 janvier 2019

DIRECTION REGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES

**La Directrice Régionale des affaires  
culturelles**

à

**Monsieur le directeur départemental des  
territoires de Maine-et-Loire**

Service Urbanisme, Aménagement et Risques  
Unité Coordination des procédures d'urbanisme  
Cité Administrative – Bâtiment M  
15 bis, rue Dupetit-Thouars  
49047 ANGERS CEDEX 01

A l'attention de Monsieur Didier BRÉGEON

Unité Départementale de l'Architecture et  
du Patrimoine du Maine et Loire  
Cité Administrative – Bât. M  
15 bis, rue Dupetit-Thouars  
49047 ANGERS CEDEX 01  
Affaire suivie par F. Renaud & B. Noble

☎ 02 41 86.62.20

Mel: [sdap.maine-et-loire@culture.gouv.fr](mailto:sdap.maine-et-loire@culture.gouv.fr)

Objet : Arrêt projet de PLU sur la commune nouvelle d'Orée d'Anjou  
Ref. : UDAP/2/2019

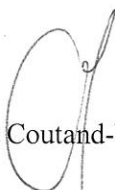
Par courrier arrivé le 16 novembre 2018, m'a été transmis pour avis le second dossier d'arrêt de projet de PLU sur la commune nouvelle d'Orée d'Anjou.

J'ai pris connaissance de ce document qui appelle de ma part les remarques suivantes :

- **Commune de Bouzillé** : Eu égard à la qualité de monument historique de la Chapelle Sainte-Sophie, les parcelles 464 et 466 sur lesquels est implanté l'édifice seront placées en **Zone Nr** et non pas en **Zone UE** comme indiqué dans le projet.
- **Commune de Drain** : Le site gallo-romain de la Nigaudière présente une erreur matérielle, car il est répertorié AC2 au titre du Code de l'environnement (Servitudes d'utilité publique – 5-1).
- **Commune de Champtoceaux** : Le site classé de Champalud, actuellement en Zone UE sera reclassé en **Zone N**.

.../...

- **Commune de Liré** : Il est fortement recommandé d'établir un PDA (Périmètre Délimité des Abords) pour l'ancien château de la Turmelière.



Virginie Coutand-Vallée



Architecte des Bâtiments de France